

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS

DU 4 JUIN 2026

PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, M. JAILLET Marc, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. BEN LAHBIB Abdelkarim, Mme REGALDI Sylvie, adjoints ; Mme CHATEAU Christine, MM. LANQUETIN Jean-Philippe, ROBERGET Philippe, Mmes JEANDENANS Jennifer, LAMY Alice, M. PRUDENT Adrien, Mme BOUDRY Jeanne, MM. MILLE Pierre, LEMESRE Matthieu, Mme DUBOZ Catherine, M. COURT Jean-Louis, Mme SOLNON Marie-Pierre ; MM. VUILLET Olivier, BRUNIAUX Philippe, Mme CALONNE Evelyne, conseillers municipaux.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. TAUBATY Christian a donné pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, Mme HALLE Cathy a donné pouvoir à Mm BUGADA Catherine

Le 4 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures 15 minutes en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h20.

Elle informe qu'à la suite à la démission de M. Valentin CHUARD, Mme Evelyne CALONNE est conseillère municipale depuis le 26 mai 2026. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour. Elle reviendra sur ce point en début de séance.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Christine CHATEAU est désignée pour remplir cette fonction et l'accepte.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

Mme la Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 28 mai 2026.

M. Jean-Louis COURT souhaite remercier Mm DROUAULT-SIRIN pour la rapidité de la rédaction du procès-verbal en quelques jours.

M. Jean-Louis COURT précise toutefois qu'ils ne peuvent le voter en l'état. Il souhaite revenir sur la déclaration introductive du conseil municipal du 28 mai, ainsi que sur la publication Facebook de Mme la Maire du 29 mai, publication dans laquelle elle s'affiche en « donneuse de leçons » au nom des valeurs de la République. Il lit : « Vous y écrivez : « *Au sein d'un conseil municipal, le débat est légitime, mais les procès d'intention, les accusations sans preuve et les polémiques ne doivent jamais prendre le pas sur l'intérêt général* ». Ces propos appellent plusieurs points.

D'abord, contrairement à ce que votre publication laisse entendre, aucun élu de l'opposition n'a publiquement commenté la décision de M. CHUARD lors du dernier conseil municipal. Et cela, pour une raison simple : le respect de la présomption d'innocence et le refus d'alimenter des polémiques publiques sur une affaire. Il est donc pour le moins surprenant de voir aujourd'hui l'opposition publiquement mise en cause, alors qu'elle a précisément fait preuve de retenue.

Ensuite, j'aimerais rappeler un point essentiel : la réunion du 20 mai nous avait été présentée comme une réunion confidentielle entre élus. Or, comment expliquer qu'un journaliste de la presse locale semblait déjà connaître l'objet de cette réunion avant même certains élus de l'opposition ? Qui a informé la presse ? Qui a organisé cette fuite ? *[Certains membres de la majorité rient]*. Et surtout, pourquoi venir ensuite donner des leçons de morale à l'opposition ? Oui, certains élus ont réagi vivement lors de cette réunion, mais comment pourraient-ils en être autrement, lorsqu'on annonce brutalement le retrait de délégation d'un adjoint, puis sa démission, tout en évoquant le respect de la présomption d'innocence ? Lors de cette réunion, nous avons simplement rappelé une réalité : des rumeurs circulaient depuis longtemps dans la commune, et nous avons exprimé notre étonnement de constater qu'aucun élu de la majorité ne semblait, selon vos déclarations, en avoir eu connaissance. En revanche, nous contestons formellement toute insinuation laissant penser que l'opposition aurait détenu des informations précises ou connaissance d'éléments. Cette affirmation est grave, injuste et doit être retirée du procès-verbal comme de fausse communication information laissant planer le doute ».

M. Jean-Louis COURT indique ensuite « mon intervention n'a rien de polémique, elle vise simplement à rappeler les faits et à dénoncer certaines contre-vérités ».

Mme Valérie DEPIERRE répond que ses propos tenus en conseil municipal ne peuvent pas être retirés du procès-verbal et que les propos qu'elle tient sur son compte Facebook c'est un compte privé donc elle y dit ce qu'elle veut. Elle demande donc en quoi cela concerne le procès-verbal du conseil municipal ?

M. Jean-Louis COURT répond que pour lui cela a été des allusions par rapport à la réunion du 20 mai. Il y avait peut-être eu des échanges entre élus parce que ça a été soumis à la fin.

Mme Valérie DEPIERRE demande « Qui a dit ça quand ? »

M. Jean-Louis COURT répond que c'est peut-être un ressenti, son ressenti, mais cela a été amené sous une forme un petit peu dirigée.

Mme Alice LAMY dit « Moi, si j'ai bien compris, enfin, bien entendu et bien relu les propos liminaires, le propos de Valérie portait sur l'article qui avait été publié par la Voix du Jura et les propos qui étaient retranscrits dedans. Donc, est-ce à dire que vous démentez les propos qui ont été retranscrits dans l'article de la voix du Jura, et que vous estimez que ces propos ont été mal compris et mal retranscrits ? »

M. Olivier VUILLET répond qu'il n'a jamais demandé la démission de M. CHUARD avant qu'il y ait un problème. Si vraiment il y avait eu un problème il l'aurait demandé, mais avec la présomption d'innocence, ça il ne l'a pas demandé. Pour le reste, il indique s'être assez exprimé le 20 mai en disant que l'opposition n'a jamais voulu polémiquer là-dessus pendant la campagne.

Mme Alice LAMY lui répond que sa question concerne l'article dans le journal.

M. Jean-Louis COURT demande « Par contre, vous avez rigolé quand je demandais qui a donné l'information ? A priori on comprend que c'est nous d'après les textes. Mais à mon avis il faut chercher ailleurs. ».

Mme Valérie DEPIERRE demande qui a dit cela ?

M. Jean-Louis COURT répond : « comment on aurait pu donner l'information, on a eu la date après, on n'était pas au courant ».

Mme Valérie DEPIERRE demande comment ils peuvent dire qu'elle les accuse de cela, ce ne sont absolument pas les propos qu'elle a tenu ; donc leurs propos sont de l'interprétation des uns envers les autres. « Je n'ai jamais dit que c'est vous qui aviez prévenu la presse »

M. Philippe BRUNIAUX dit « Juste pour la synthèse. Donc un compte Facebook privé, mais qui est public, tu évoques le conseil municipal. Le conseil du 28, il n'y a pas eu de vague ou de choses importantes sur ce sujet alors que lors de la réunion du 20, c'était une réunion confidentielle, ce n'était pas un conseil municipal public, donc du coup ça peut rendre les choses compliquées parce qu'officiellement au conseil municipal du 28 il n'y a rien eu. Et la réunion confidentielle du 20, est ce que c'était appelé conseil municipal ou pas... »

Mme Valérie DEPIERRE le coupe en lui répondant non.

M. Philippe BRUNIAUX poursuit « ... et bah alors sur ton compte Facebook public il ne fallait pas évoquer le fait qu'il y avait eu des problèmes en conseil municipal ».

Mme Valérie DEPIERRE lui répond « c'est le conseil municipal dans son ensemble »

M. Philippe BRUNIAUX lui répond « Non, c'est marqué au conseil municipal »

Mme Valérie DEPIERRE et Mme Sylvie REGALDI disent « Non c'est écrit AU SEIN d'UN CONSEIL... »

M. Philippe BRUNIAUX dit « Mais au sein d'un conseil, jusqu'à présent, ... »

Mme Valérie DEPIERRE lui dit « Mais on est un conseil municipal pas seulement en réunion de conseil municipal »

M. Philippe BRUNIAUX lui répond « Vous jouez sur les mots... »

Mme Valérie DEPIERRE clôt en indiquant « J'ai dit ce que j'avais à dire, vous avez dit ce que vous avez à dire. Le sujet à l'ordre du jour n'est pas celui-là. Il s'agit de voter le procès-verbal. Le procès-verbal ne valide pas le fond des propos tenus mais sur la forme, il retranscrit ce qui s'est dit et fait La question est de savoir s'il y a des erreurs dans ce qui est retranscrit ou des manques concernant des choses dites. C'est comme cela qu'on valide un procès-verbal. Donc les choses écrites c'est ce que j'ai dit. On ne va pas retirer ce que j'ai dit.

M. Philippe ROBERGET souhaite faire corriger : concernant son retrait du vote sur les aides habitat, il est indiqué dans le procès-verbal que c'est parce qu'il avait un client dans la liste. Il ne s'agit pas de la raison exacte, ce n'est pas parce qu'il avait un client dans la liste mais en raison de sa profession, il se retira des votes sur tous les dossiers de demande de subvention pour les aides à l'habitat.

Et il profite d'avoir la parole pour dire qu'il « aimerait bien qu'on sorte de l'affaire dont on vient de parler précédemment. Il y a tellement de belles choses à faire à Arbois, tellement de gens qui attendent de nous, de vous, que les choses s'améliorent à Arbois, que maintenant il faut qu'on avance ».

M. Olivier VUILLET abonde « on est d'accord. Mais on a le droit d s'exprimer aussi ».

M. Philippe BRUNIAUX : « Je veux juste préciser que je suis correspondant de presse au Progrès. Le correspondant de presse il est sur le terrain, il doit faire remonter les informations à sa cheffe ou sa hiérarchie. En tout cas ce n'est pas le Progrès qui a annoncé l'histoire. Donc moi je me dédoine complètement ».

Mme Evelyne CALONNE fait remarquer qu'il manque un « E » à son nom.

→ Validation à l'unanimité avec la correction concernant M. Philippe ROBERGET et Mme Evelyne CALONNE.

2. Rendus-Comptes

A / Au titre des marchés publics (Délibération DEL 26.03.31-03)

- Travaux de rénovation des chaufferies (réseaux secondaires), en date du 28 mai 2026 :
 - Lot 1 Chauffage Ventilation Climatisation attribué à l'entreprise SAS Ets PEDRON de Thorey (21) pour un montant de 66 238.16 € HT / 79 485.79 € TTC
 - Lot 2 : Electricité régulation attribué à Pierault Electricité de St Amour (39) pour un montant de 86 779,97 e HT / 104 135.97 € TTC

M. Olivier VUILLET alerte sur le choix des bureaux d'études qu'on mobilise pour faire les estimations de coût des projets car comme cela se voit dans ce projet, il y a un écart d'environ 40 % entre l'estimation faite par le SIDEC et le résultat des appels d'offres.

3. Maintien d'un poste d'adjoint devenu vacant et maintien du rang dans l'ordre du tableau

Mme la Maire indique qu'à la suite de la démission de M. CHUARD Valentin, de ses fonctions de conseiller municipal et de 3^e adjoint au maire, reçu le 21 mai 2026 par le représentant de l'Etat et accepté par M. le Préfet le 26 mai 2026, le poste de 3^e adjoint est devenu vacant.

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, « en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 (« si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Ainsi, le conseil municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste devenu vacant ;
- soit de maintenir le nombre d'adjoints.

Lorsque le poste est maintenu, le conseil municipal peut également décider que le nouvel adjoint élu occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'adjoint ayant cessé ses fonctions.

Après en avoir délibéré, les cinq élus de l'opposition s'abstiennent, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE MAINTENIR** à six (6) le nombre de postes d'adjoints au maire ;
- **DE DIRE** que le nouvel adjoint élu occupera le rang de troisième (3^{ème}) adjoint au maire dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

4. Election d'un nouvel adjoint au maire

Mme la Maire indique que comme le conseil municipal vient de décider de maintenir le poste de 3^e adjoint au maire devenu vacant et de maintenir le rang correspondant dans l'ordre du tableau, il convient désormais de procéder à l'élection d'un nouveau 3^e adjoint.

Mme la Maire indique qu'il y a eu une réorganisation. La forêt sera reprise par elle et Ben, et le réseau de chaleur par elle.

Et dans la délégation de ce nouvel adjoint, il y aura les finances et l'habitat (l'actuelle délégation au conseiller délégué sur l'habitat et les locaux vacants sera supprimée).

Mme la Maire procède à l'appel de candidature.

M. Jean-Philippe LANQUETIN est le seul candidat.

Conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, l'adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. Matthieu LEMESRE et Mme Alice LAMY sont désignés assesseurs.

M. Jean-Philippe LANQUETIN obtient 18 voix. Il y a également 5 votes blancs.

→ Le Conseil municipal a donc élu M. Jean-Philippe LANQUETIN troisième adjoint.

5. Mise à jour du tableau des indemnités des élus

Mme la Maire rappelle que par délibération DEL 26.03.31 – 01 en date du 31 mars 2026 le conseil municipal a fixé le taux des indemnités des élus et la délibération DEL 26.03.31-02 du même jour a fixé une majoration de 15 %. Un tableau de synthèse a été annexé à la délibération indiquant nominativement le montant total de l'indemnité de chaque élu pour la première délibération.

Considérant que la composition des bénéficiaires des indemnités de fonction a été modifiée à la suite du changement de titulaire des fonctions de troisième adjoint et à l'annonce de la suppression par Mme la Maire de la délégation au conseiller délégué en charge de l'habitat et de la lutte contre les locaux vacants, et que les taux d'indemnités précédemment fixés par le conseil municipal demeurent inchangés, il convient en conséquence d'actualiser le tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction.

Il ne s'agit pas de revoter la délibération, simplement l'actualisation du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** que les taux des indemnités de fonction fixés par la délibération DEL 26.03.31-01 en date du 31 mars 2026 demeurent inchangés à savoir 50,13 % pour la maire, 19,24 % pour les 6 (six) adjoints et 5,40 % pour les conseillers municipaux délégués
- **DE DIRE** que lorsque la présente délibération sera exécutoire, aucun conseiller municipal délégué ne bénéficie d'une indemnité de fonction
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la délibération DEL 26.03.31-01 afin de tenir compte du changement de bénéficiaire des fonctions de troisième adjoint et de conseiller délégué.
- **DE DIRE** que les indemnités correspondantes seront versées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- **DE DIRE** que le tableau annexe actualisé se substitue au tableau des indemnités annexé à la délibération DEL 26.03.31-01 du 31 mars 2026.

Nouveau tableau annexe des indemnités

Montant brut mensuel de l'indice brut terminal 1027 au 01/04/2026 : 4 110,52 €

Enveloppe totale maximum (1 maire et 6 adjoints) : 7 562,54 €

Fonction	NOM / Prénom	Taux	Montant de l'indemnité brute
Maire	DEPIERRE Valérie	50.13 %	2 060,60 €
1 ^{er} adjoint	JAILLET Marc	19,24 %	790,86 €
2 ^{ème} adjointe	BUGADA Cathy	19,24 %	790,86 €
3 ^{ème} adjoint	M. LANQUETIN JeanPhilippe	19,24 %	790,86 €
4 ^{ème} adjointe	BRIOT-GAIDIOZ Cécile	19,24 %	790,86 €
5 ^{ème} adjoint	BEN LAHBIB Abdelkarim	19,24 %	790,86 €
6 ^{ème} adjoint	REGALDI Sylvie	19,24 %	790,86 €
Conseiller municipal délégué	(« aucun bénéficiaire à ce jour)	5,40 %	221,97 €
Total			7 027,73 €

6. Election partielle pour occuper un poste vacant de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

Mme la Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2026, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

À la suite de la démission de M. Valentin CHUARD de son mandat de conseiller municipal, le siège de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres est devenu vacant.

Afin de permettre à la Commission d'Appel d'Offres de continuer à siéger dans sa composition réglementaire, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette élection.

M. Jean-Philippe LANQUETIN est le seul candidat.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** M. LANQUETIN Jean-Philippe en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. CHUARD Valentin, démissionnaire.
- **DE DIRE** que la composition de la Commission d'Appel d'Offres est modifiée en conséquence.

7. Election partielle pour occuper un poste vacant de suppléant au groupe de travail MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Madame la Maire rappelle que là aussi il convient de remplacer M. Valentin CHUARD au groupe de travail MAPA et qu'elle propose que ce soit la même composition que pour la CAO.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec cette proposition et ne souhaite pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme la Maire propos que ce soit donc Jean Philippe LANQUETIN qui soit élu suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** M. LANQUETIN Jean-Philippe en qualité de membre suppléant du groupe de travail MAPA en remplacement de M. CHUARD Valentin, démissionnaire.
- **DE DIRE** que la composition du groupe de travail MAPA est modifié en conséquence.

8. Désignation partielle pour occuper un poste vacant à la commission « budget, finances et tarification » et à la commission « Urbanisme et habitat »

Mme la Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la création de commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

À la suite de la démission de M. Valentin CHUARD de son mandat de conseiller municipal, les sièges qu'il occupait au sein des commissions municipales suivantes sont devenus vacants :

- ✓ Commission budget, finances et tarification »
- ✓ Commission « Urbanisme et habitat »

Il appartient dès lors au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre issu de la liste majoritaire pour chacune de ces commissions afin de permettre leur fonctionnement dans leur composition complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ELIRE** M. TAUBATY Christian en qualité de membre de la commission « Budget, finances et tarification » en remplacement de M. CHUARD Valentin, démissionnaire.
- **D'ELIRE** Mme CALONNE Evelyne en qualité de membre de la commission « Urbanisme et habitat » en remplacement de M. CHUARD Valentin, démissionnaire.
- **DE DIRE** que la composition de ces deux commissions est modifiée en conséquence.

9. Désignation d'un représentant titulaire à l'association des communes forestières

Mme la Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de l'association des communes forestières.

À la suite de la démission de M. Valentin CHUARD de son mandat de conseiller municipal, le siège de titulaire qu'il occupait devient vacant.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein de cette structure.

À la suite de l'appel à candidature, M. Abdelkarim BEN LAHBIB et M. Olivier VUILLET sont candidats.

A l'unanimité, les élus du conseil municipal ne souhaitent pas procéder au vote à bulletin secret mais procéder à main levée.

- M. Abdelkarim BEN LAHBIB obtient 18 voix
- M. Olivier VUILLET obtient 5 voix.

➔ **M. Abdelkarim BEN LAHBIB est élu en qualité de représentant titulaire à l'association des Communes Forestières du Jura pour la commune d'Arbois.**

10. Modification du règlement d'intervention des aides communales à habitat

M. Jean-Philippe LANQUETIN indique que la commission « urbanisme / habitat » du 19 mai a proposé de modifier le règlement d'intervention des aides habitat de la commune concernant les points suivants :

- L'aide de 3000 € pour l'installation d'un ascenseur : Jusqu'ici, ils étaient éligibles uniquement pour desservir au minimum 2 logements, par ailleurs situés dans le périmètre de l'ORT dans du logement ancien. Il est proposé d'ouvrir cette aide pour des foyers où il y aurait une personne en situation de handicap et donc ne desservant qu'un logement. Cette ouverture peut concerner des logements neufs et sur l'ensemble de la commune. Par ailleurs, cette aide n'était éligible que pour des propriétaires occupants ou bailleurs alors qu'elle visait également des copropriétés. Il s'agit donc de rendre clairement éligible les copropriétés comme bénéficiaires.
- La commission a également précisé qu'elle souhaite fixer un délai de 2 mois après la commission d'examen de l'aide (celles intervenant à compter du 4 juin) ou 2 mois à compter du courrier informant les dossiers en cours pour les commissions antérieures pour compléter le dossier de demande de subvention. A défaut, la demande sera réputée rejetée.
- La commission demande par ailleurs que les attestations de vacances émises par les agences immobilières, pour être valables, soient argumentées et justifiées par des documents probants.

M. Olivier VUILLET se demande, après réflexion, s'il ne faudrait pas ajouter dans les conditions la demande de 2 devis contradictoires pour chaque dépense, d'une part, et mettre une clause de non-vente sur 6 ans lorsque la commune attribue une aide car on va donner de la plus-value à la maison.

Mme Evelyne CALONNE indique que pour les subventions, SOLIHA, avant, demandait que la personne occupe le logement pendant au moins 5 ans. C'est différent pour un propriétaire bailleur mais pour un propriétaire occupant, s'il doit déménager, c'est compliqué. On ne va pas l'empêcher de vendre

Mme Valérie DEPIERRE trouve que demander un double devis aux gens va alourdir le dossier. La commune n'est pas là pour choisir les entreprises avec lesquelles les gens vont travailler, ce n'est pas de notre ressort, mais s'ils répondent bien aux critères. Les montants attribués sont, sauf pour les façades, des aides forfaitaires qui ne couvrent pas les travaux donc avoir un double devis ne va pas changer grand-chose pour la commune. Aux gens de faire leur double devis pour choisir l'entreprise qui leur convient le mieux.

M. Philippe ROBERGET dit que de toute façon, quel que soit le devis, la personne a intérêt à prendre le moins cher,

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ dit « libre à la personne de faire faire ces deux devis pour réduire son coût »

Mme Valérie DEPIERRE dit que concernant le second point, il faut vérifier auprès d'un juriste, notamment avec la communauté de communes pour ce point.

M. Jean-Philippe LANQUETIN dit que 'en matière de crédit d'impôts, les gens ont une obligation de conserver le logement pendant un certain temps sinon ils perdent leur crédit d'impôt.

Il précise que ces aides, l'intérêt n'est pas seulement pour le propriétaire mais aussi pour le logement, même si ça change de propriétaire

M. Pierre MILLE dit qu'il est d'accord avec Olivier VUILLET pour empêcher la revente. Il rappelle qu'en commission il y a eu cet échange avec la conclusion que l'objectif est bien de supprimer des logements vacants à Arbois Cependant, il n'est pas à l'aise que cela puisse aider un « gros » propriétaire bailleur ou une grosse entreprise qui va investir pour refaire x logements pour éviter l'effet achat / revente. Il n'est pas sûr que ce soit ça la cible. A la fois on veut sortir rapidement des logements de la vacance et à la fois on ne veut pas aider n'importe quel type de projet et d'investissement.

Il ajoute que concernant le 2^e devis, cela a permis, entre 2 dossiers, lors de la commission, de jauger de la qualité de ce que les propriétaires faisaient sur les façades notamment, de la pertinence des montants, et donc de rassurer la commission et éviter des débats comme certains qui ont pu avoir lieu ne commission.

M. Jean-Louis COURT revient sur les documents concernant la vacance. La notion de documents probants est à préciser.

Avec l'accord de Mme la Maire, Mme Céline DROUAUL-SIRIN rappelle ce qui est dans le règlement d'intervention, précis sur les documents demandés. Mais elle précise que des cas inattendus peuvent intervenir comme un achat dans le cadre d'enchères pour justifier de la vacance.

M. Olivier VUILLET répond qu'il faut dans ce cas que la commission puisse en décider.

En conclusion, Mme Valérie DEPIERRE reprend les points à modifier (ceux proposés), auxquels elle propose finalement d'ajouter la demande d'un 2^e devis pour toutes les dépenses.

Concernant la demande de conserver le bien pendant au moins 5 ans, il faut préalablement vérifier avec la CCAPS et un juriste. Ce point pourrait être redébatu lors d'un conseil municipal ultérieur pour un futur règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **DE VALIDER** les modifications suivantes au règlement d'intervention des aides complémentaires communales en matière d'habitat comme suit :
 - Concernant l'aide pour la pose d'ascenseurs :
 - ✓ Extension des bénéficiaires aux syndicats de copropriété
 - ✓ Extension des bénéficiaires / projets éligibles : demande pour la pose d'un ascenseur qui ne desservirait qu'un logement lorsque dans le foyer il y a une personne en situation de handicap, y compris si ce logement est une construction neuve dans n'importe quel endroit de la commune.

- Concernant les aides pour lutter contre la vacance :
 - ✓ Les attestations de vacance émises par les agences immobilières, pour être valables, doivent être argumentées et justifiées par des documents probants.
- Concernant toutes les aides, ajout des points suivants :
 - ✓ Les dossiers déposés doivent être complets dans un délai de 2 mois après la commission d'examen de l'aide (celles intervenant à compter du 4 juin) ou 2 mois à compter du courrier informant les dossiers en cours pour les commissions antérieures pour compléter le dossier de demande de subvention. A défaut, la demande sera réputée rejetée.
 - ✓ Deux devis devront être produits pour chaque dépense
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à modifier le règlement d'intervention selon ces modifications avant communication à des tiers.
- **DE DIRE** que les autres dispositions du règlement d'intervention restent inchangées

11. Informations diverses

A / Prochains réunions d'élus :

Mme Valérie DEPIERRE rappelle l'installation de la commission finances budget le lundi 8 juin à 19h45

Puis réunion des conseillers pour présenter le budget 2026 voté en février le même jour, à la suite à 20h.

B / Retour sur bilan du « Ça chauffe en Arbois »

Mme Cathy BUGADA indique que le nom initial « Coup de Chauffe » en 2024 est devenu « Ça chauffe en Arbois » en 2026.

Cet évènement est né il y a deux ans après la sollicitation d'une compagnie qui avait dit « on aimerait tester notre spectacle en situation réelle à Arbois et y faire l'avant premier pour recueillir le regard et les observations du public pour apporter des modifications selon les réactions du public ».

Ainsi la première édition a eu lieu en 2024. L'ambition a été renouvelée en 2026, portée par les compagnies, en offrant un espace d'expérimentation et de diffusion aux compagnies pour rapprocher le spectacle vivant du grand public. C'était les 2 et 3 mai 2026, dans la cour du Square Sarret et pour rassembler la participation de plusieurs compagnies.

Lors du bilan fait avec les compagnies, il ressort :

- Présence d 9 compagnies régionales
- 15 représentations
- 35 artistes
- Le nombre de spectateurs a été difficile à estimer mais toutes les représentations étaient complètes

- Les compagnies ont bénéficié de mécénat (1530 €), principalement par des commerces et entreprises arboisiennes, et des entreprises ont fait des dons en nature qui ont alimenté les repas et la buvette.
- La participation d'Arbois a consisté à la prise en charge du régisseur principal à hauteur de 2 000 €, le prêt de tables, chaises et bancs, chapiteau et la mise à disposition de personnel, notamment l'agent en charge de la culture.
- Les compagnies n'ont pas été rémunérées, elles ont fait passer un chapeau à la fin qui a permis de récupérer en moyenne 400 € par représentation.
- Grand succès populaire
- Les jauges ont été atteintes et souvent dépassées. Cela a permis pour 1 des spectacles que l'artiste se rende compte qu'au-delà d'un certain nombre de spectateurs, c'était compliqué pour le public (et l'artiste).
- Des compagnies qui ont envie de rejoindre le festival, toujours pour tester
- Démarche saluée par les professionnels, dont certains sont venus voir et acheter des spectacles. Ainsi, certaines compagnies ont pu vendre leur spectacle à l'issue des 2 jours auprès de diffuseurs présents.
- Événement qui contribue au rayonnement d'Arbois
- Les retours publics organisés à la fin étaient plutôt intéressants, parfois des retours critiques. Ex : spectacle où la jauge n'était pas adaptée donc des gens qui ont eu du mal à voir ou à entendre.
- Avant-première qui trouve sa place dans espace / paysage local
- Les compagnies et plusieurs personnes de la mairie qui pensent que cela devrait devenir un RDV régulier
- Il s'agit d'un beau projet de coopération avec l'engagement conjoint des compagnies, de la ville, des professionnels, de bénévoles et d'artisans / commerçants.
- Constat d'un soutien de l'économie locale, de l'intérêt des acteurs du territoire pour des initiatives culturelles ;
- Rend accessible la culture au plus grand nombre, soutient l'action culturelle régionale, permet un rayonnement auprès des professionnels du spectacle vivant.
- Si renouvelé, les compagnies présentes reviendront ou pas selon qu'elles ont ou non un spectacle en création, mais toutes sont d'accord pour donner un coup de main si elles sont disponibles.

➔ Sujet qui pourra être rediscuté en commission culture.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame la Maire clôt la séance à 21h08.

La Maire

La secrétaire de séance

Valérie DEPIERRE

Christine CHATEAU